

INFORMATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ASSURANCE DESTINÉES AUX CLUBS

A. ASSURANCES DES LICENCIÉS

Afin de répondre aux obligations du Code du Sport et du Règlement Administratif, la F.F. Hockey met en place des procédures d'informations en matière d'assurance, à destination des licenciés.

Les clubs sont largement impliqués dans ce processus d'information. En effet, selon l'article 10 du Règlement Administratif :

« (...) Les associations sportives affiliées sont tenues de suivre scrupuleusement les directives de la Fédération s'agissant des procédures à suivre concernant l'information des licenciés. Elles sont responsables de la transmission aux licenciés des notices visées au premier alinéa. Lors de l'établissement de la licence, les associations affiliées ont l'obligation de faire signer par le titulaire ou son représentant légal les documents fédéraux attestant de la bonne information de ces derniers et de la souscription ou du refus de souscription aux garanties optionnelles. Elles conservent et tiennent à la disposition de la F.F.H. lesdits documents. »

Au cours d'une saison, lors de l'adhésion (nouvelle ou renouvellement), le futur licencié doit se voir remettre la documentation suivante :

1. Fiche d'informations générales en matière d'assurances (ci-après) :

2. Formulaire de demande de licence

En double exemplaire à faire compléter par le futur adhérent. Un exemplaire doit être précieusement conservé par le club, le 2nd doit être remis au licencié. Sur ce formulaire, l'adhérent a le choix d'adhérer ou non à l'assurance « Individuelle Accident » (accident corporel). Dans le cas d'une saisie de licence par le club, le club doit se référer aux informations mentionnées sur la demande de licence pour souscrire ou non, au profit de son licencié, aux conditions d'assurance Individuelle Accident (accident corporel), pour un montant de 1,46 €. A noter que lors d'une même saison, un adhérent paie une seule fois le montant de l'assurance, c'est-à-dire :

- lorsqu'un adhérent a souscrit l'assurance sur la 1ère licence, il bénéficie d'une couverture Individuelle Accident (accident corporel) pour la durée de validité de la licence. Dans le cas de saisie d'une 2ème licence, la souscription de l'assurance n'est alors plus proposée (même en cas de changement de club).
- si l'adhérent n'a pas souscrit l'assurance Individuelle Accident (accident corporel) sur la 1ère licence, il garde à tout moment la possibilité de la souscrire sur cette licence ou lors de la saisie de la licence suivante

3. Les notices d'assurance précisant l'étendue des garanties Responsabilité civile, Individuelle Accident (accident corporel) et Assistance Rapatriement ;

4. La notice d'information contenant le bulletin d'adhésion aux garanties complémentaires Accident corporel optionnelles (options 1 et 2).

Les détails des garanties sont disponibles dans les notices d'information assurance en libre consultation sur site internet de la F.F.H. : www.ffhockey.org, rubrique « assurance ».

En cas d'accident, complétez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet la F.F.H. : www.ffhockey.org, rubrique « assurance ».

B. JOURNEES PORTES OUVERTES

La souscription du contrat d'assurance collectif auprès de GENERALI permet aux structures déconcentrées (Ligues et Comités départementaux) et aux clubs affiliés d'assurer, au titre de la garantie d'assurance Individuelle Accident de base du contrat, les personnes non licenciées qui participeront aux journées « portes ouvertes » qu'ils organisent.

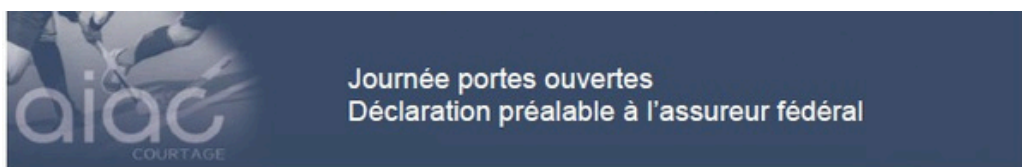
On entend par journées « portes ouvertes » des journées d'initiation et/ou de promotion du hockey ouvertes aux non licenciés dans le but de faire connaître la pratique au grand public. En aucun cas il ne peut s'agir d'une compétition.

Pour bénéficier de cette garantie, il convient d'établir une déclaration préalable en complétant le formulaire ci-joint intitulé « Organisation d'une journée portes ouvertes – Déclaration préalable à l'assureur » et de l'adresser avant la manifestation à AIAC :

Par courrier postal : **14 rue de Clichy, 75009 PARIS**

Par courrier électronique : **declajourneepo@aiac.fr**

Le formulaire « Organisation d'une journée portes ouvertes – Déclaration préalable à l'assureur » est disponible en téléchargement sur le site Internet de la F.F.H. : www.ffhockey.org, rubrique « assurance »



Saison sportive 2026-2027

Cette déclaration préalable permet aux structures déconcentrées ou affiliées à la FFH d'assurer, au titre de la garantie d'assurance Individuelle Accident de base du contrat d'assurance GENERALI n°AU206453, les personnes non licenciées qui participeront à la journée « portes ouvertes »* qu'elles organisent.

*On entend par journées « portes ouvertes » des journées d'initiation et/ou de promotion du hockey ouvertes aux non licenciés dans le but de faire connaître la pratique au grand public. En aucun cas il ne peut s'agir d'une compétition.

ASSOCIATION DECLARANTE

Nom : cachet de l'association

Adresse :

N° affiliation :

Date de la journée :

Lieu:

Nombre de personnes attendues: